Limites maximales de résidus fixées

Health

Canada

EMRL2008-09

Éthametsulfuron-méthyle

(also available in English)

Le 8 août 2008

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Santé Canada 2720, promenade Riverside I.A. 6605C Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet:

pmra_publications@hc-sc.gc.ca

www.pmra-arla.gc.ca

Télécopieur: 613-736-3758 Service de renseignements : 1-800-267-6315 ou 613-736-3799 pmra infoserv@hc-sc.gc.ca



ISBN: 978-0-662-04618-9 (978-0-662-04619-6)

Numéro de catalogue : H113-29/2008-9F (H113-29/2008-9F-PDF)

$\ensuremath{\mathbb{O}}$ Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté une nouvelle utilisation visant les cultures de moutarde chinoise de type oléagineux sur l'étiquette de l'herbicide Muster Toss-N-Go contenant de l'éthametsulfuron-méthyle de qualité technique. Le détail de cette utilisation approuvée de l'herbicide Muster Toss-N-Go au Canada se trouve sur l'étiquette du produit (numéro d'homologation 23569).

Une limite maximale de résidus (LMR) correspondante à la même denrée a été fixée dans le document de la série Limites maximales de résidus proposées intitulé *Éthametsulfuron-méthyl* (sic) (PMRL2007-07), publié le 7 août 2007. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi d'une notification de l'Organisation mondiale du commerce coordonnée par le Conseil canadien des normes. L'Organisation mondiale du commerce n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

En date de la publication du présent document, les LMR suivantes sont légalement en vigueur et ont été révisées ou ajoutées aux LMR déjà fixées pour l'éthametsulfuron-méthyle.

Limites maximales de résidus fixées pour l'éthametsulfuron-méthyle

| Appellation chimique courante | Nom chimique de la substance | LMR (ppm)* | Denrées |
|-------------------------------|--|---------------|---|
| Éthametsulfuron-méthyle | benzoate de 2-[[[[4- éthoxy-6-(méthylamino)- 1,3,5-triazine-2-yl] carbonyl]amino]sulfonyle] | 0,02 | Graines de moutarde chinoise** (de type oléagineux) |
| | • | 0,05 | Graines de moutarde** (de type condimentaire) |

^{*} ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans le site Web de l'ARLA à la page Limites maximales de résidus.

^{**} Ces deux types de graines étaient auparavant visées par la LMR de 0,05 ppm fixée pour les graines de moutarde dans le document *Fixation des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides en vertu de la* Loi sur les produits antiparasitaires *plutôt que de la* Loi sur les aliments et drogues (EMRL2008-02). La LMR était fixée afin d'appuyer l'utilisation à des fins condimentaires inscrite sur l'étiquette (moutarde chinoise et moutarde brune seulement) mais cela n'était pas précisé. Le nom de cette denrée est révisée pour clairement indiquer que la LMR existante s'applique seulement aux graines de moutarde utilisées à des fins condimentaires et qu'une nouvelle LMR est fixée pour la moutarde de type oléagineux.